

# Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury ON P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

	Rapport public initial
Date d'émission du rapport : 15 juillet	2024
Numéro d'inspection : 2024-1188-000	93
Type d'inspection : Incident critique Suivi	
Titulaire de permis : St. Joseph's Care Group	
Foyer de soins de longue durée et ville : Bethammi Nursing Home, Thunder Bay	
Inspecteur principal Christopher Amonson (721027)  Autres inspectrices / autres inspecteurs	Signature numérique de l'inspecteur Christopher E Amonson Date: 2024.07.18 08:30:05 -04'00'

## **RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 24 au 27 juin 2024

### L'inspection concernait :

- Un registre concernant un suivi de l'ordre de conformité n° 001 émis en vertu du paragraphe 140 (1) du Règlement de l'Ontario 246/22, en lien avec l'administration de médicaments;
- un registre concernant un cas allégué de négligence.



## Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury ON P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

### Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1188-0001 émis en vertu du paragraphe 140 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Christopher Amonson (721027)

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Gestion des médicaments Prévention et contrôle des infections Prévention des mauvais traitements et de la négligence

### **RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

### **AVIS ÉCRIT : Programmes à suivre**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

### Non-respect : de l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Respect des politiques et dossiers

Paragraphe 11 (1) Si la Loi ou le présent règlement exige que le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée ait, établisse ou par ailleurs mette en place un plan, une politique, un protocole, un programme, une marche à suivre, une stratégie, une initiative ou un système, le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que ceux-ci:

b) soient respectés.

Le titulaire de permis du foyer de soins de longue durée n'a pas veillé à ce que, si la Loi exige de celui-ci qu'il ait établi ou mis en place un programme, ce dernier soit respecté, alors qu'il est tenu de le faire.



## Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury ON P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

#### Justification et résumé

Conformément à l'alinéa 11 (1) b) de la *LRSLD* (2021), le titulaire de permis devait veiller à ce que soit instauré un programme structuré de services de soutien personnel visant à répondre aux besoins évalués des résidents.

Un incident s'est produit au cours duquel une personne résidente a fait une chute dont personne n'a été témoin. Le directeur des soins a confirmé que les besoins de la personne résidente en matière de sécurité et de soins n'étaient pas satisfaits, conformément au programme du foyer en matière de services de soutien à la personne.

**Sources :** Rapport d'incident critique; dossier d'enquête d'un foyer de soins de longue durée; politique du foyer en matière de tournées pour la prestation des soins et le confort; entretiens avec le directeur de soins et le personnel. [721027]